Image not found or type unknown

Mon patron magouille en caisse, comment le dénoncer ?

Par **Lula58**, le **19/01/2017** à **10:55**

Bonjour,

Je travaille dans un magasin de chaussures, j'ai découvert que les paires du magasins que portaient nos gérants étaient non payées, ou à très très grosses réductions, ils « magouilleraient » avec les mauvais stocks dû à des vols ou à des erreurs de pointage. J'ai une bonne vingtaine de duplicatas de tickets.
Je désirerais joindre les membres du sièges pour leurs annoncer, cependant est ce que les duplicatas de tickets sont une preuve suffisante ? Que faire si ce n'est pas le cas?

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **19/01/2017** à **11:09**

Bonjour,
C'est à vous d'apprécier si ce sont des preuves suffisantes car nous ne sommes pas en mesure de le faire d'où nous sommes mais il faudrait aussi vous demander si cela ne pourrait pas se retourner contre vous...

Par **Lula58**, le **19/01/2017** à **11:13**

J'ai tout les tickets des paires qu'ils portent et tous sont trafiqués et tous ont le nom de mon gérant sur le tickets, mais voilà effectivement je ne veux pas me lancer dans cette affaire si c'est pas suffisant et je ne sais pas quelles autres preuves apporter afin qu'ils soient enfin punis ..

Par **P.M.**, le **19/01/2017** à **11:23**

J'insiste sur le deuxième partie de ma réponse car en dehors d'assouvir un désir de faire "punir" ces personnes, il faudrait aussi que vous demander par exemple si vraiment le siège n'est pas déjà au courant ou si ce ne sont pas des opérations déjà tacitement tolérées car je

ne pense pas que cela vous cause un préjudice personnel...
Comme je vous l'ai dit, nous ne connaissons pas le fonctionnement de l'entreprise et donc on ne peut pas apprécier si ce sont des preuves suffisantes cqr de toute façon, ce serait au siège d'en décider et/ou à toute Juridiction saisie éventuellement...

Par **CLAUDEMOULIN**, le **19/01/2017** à **13:02**

Bonjour,
Posez-vous la question: suis-je habilitée à faire de la délation?
En plus de ne mener peut-être à rien, cela pourrait se retourner contre vous!
Cordialement.

Par **Lula58**, le **19/01/2017** à **13:05**

il est donc conseillé que je ferme les yeux sur le fait que mon gérant vole l'entreprise ?

Par **P.M.**, le **19/01/2017** à **13:12**

Il semble que vous ne soyez pas chargée de surveiller le gérant et je répète ma mise en garde pour savoir si vous êtes sûre que l'employeur vole l'entreprise sinon cela devient de la dénonciation calomnieuse...

Par **Lula58**, le **19/01/2017** à **13:13**

Merci pour toutes vos réponses.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés